

Compte rendu
Séance du Conseil Municipal du 16 janvier 2019

Présents : Christophe ARGENTIER - Michèle BEGARANI - Alain BREFUEL - Evelyne BRESSOLIS-GINESTY - Irma CARNUS -- Cécile CHASSALY - Bertrand CLAUDEL DE COUSSERGUES - Hélène CONSTANS - Valérie COSTECALDE - Sébastien DUFIX - Florence GRIFFOUL - Daniel GUIRAL - Gérard LEMAIRE - Jérôme LEMOUZY - Sébastien PARAYRE - Christian PUECH - Christian PUECH - Robert SOULERY - Jean-Louis SOULIE - Aurélie TIEULIE - Pierre TOURRETTE -

Excusés : Jean-François CAZES - René MARCILLAC (Pouvoir à Pierre Tourette) - Hélène RAPIN (Pouvoir à Jean-Paul PEYRAC) - Annick RAYNAUD (pouvoir à Aurélie TIEULIE) - Paul REDON - André TORBIERO (Pouvoir à Sébastien PARAYRE) - Francine TRIANO (pouvoir à Robert SOULERY)

Absents : Pascal DEBRABANT - Michel DELMAS - Marie MONTEILLET - Sébastien ROUS -

Secrétaire de séance : Robert SOULERY

Approbation du compte rendu de la séance du 11 octobre 2018

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 11 octobre 2018 a été envoyé à tous les conseillers municipaux. Aucune remarque ayant été formulée, le conseil municipal valide ce compte rendu.

Vote à l'unanimité

1 - Recensement de la population : délibération portant création de trois emplois temporaires d'agent recenseur et fixant leur rémunération

Le recensement de la population aura lieu à compter du 17 janvier 2019 jusqu'au 16 février 2019. Il convient de créer trois emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune conformément à la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

La commune percevra une dotation forfaitaire versée au titre de l'enquête de recensement 2019 qui s'élève à 2 045 euros et il propose de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- de créer trois emplois temporaires d'agent recenseur. Les agents recenseurs désignés par arrêté municipal seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- de fixer la rémunération à 1 000 € net par agent recenseur

Vote à l'unanimité

2 - Tarifs des services publics pour 2019

Monsieur le Maire propose de réviser si besoin les tarifs des services publics. Il présente le tableau ci-annexé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Valide la révision des tarifs conformément au tableau joint en annexe
- Demande à Monsieur le Maire de mettre en œuvre la délibération.

Vote à l'unanimité

3 - Politique de collecte des livres désherbés dans les bibliothèques

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de faire du désherbage dans les bibliothèques de Cruéjols et de Coussergues. La Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac propose de centraliser ces livres pour ensuite leur offrir une seconde vie avec RECYCLIVRE.

Recyclivre propose de collecter gratuitement les livres si la quantité est supérieure à 2000 livres (soit 48 cartons).

Recyclivre accepte tous types de livres en bon état général à l'exception des : dictionnaires et encyclopédies, manuels scolaires, livres de poche sans code barre, livres de type « Club », revues, journaux et magazines.

Recyclivre donne une deuxième vie aux livres collectés, en les proposant à la vente à petit prix sur Internet. 10% des revenus nets seront reversés à l'Association loi 1901 « Lire et Faire Lire ».

Monsieur Christian PUECH précise qu'il n'est pas favorable au reversement à une association nationale et évoque la possibilité, dans un premier temps, de proposer aux habitants de récupérer les livres. Mesdames Cécile CHASSALY et Hélène CONSTANT soumettent l'idée d'un reversement de cette somme aux Associations de Parents d'Elèves communales.

Monsieur Jean-Paul PEYRAC pense que la répartition par commune sera difficile et qu'il convient de se rapprocher de la Communauté de Communes.

Le conseil communal, après en avoir délibéré

- valide le désherbage programmé dans les bibliothèques communales
- demande à Monsieur le Maire de prendre attache auprès de la Communauté de Communes afin de redéfinir les modalités.

Vote à l'unanimité

4 - Vente de la récolte de la prairie communale de Coussergues

Monsieur Gérard Lemaire rappelle la nécessité de fixer une règle de tarification concernant la vente du foin récolté par la coupe de la prairie communale de Coussergues.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- de conserver et fixer le prix de vente, pour les prochaines récoltes, à 85,00 euros/tonne de foin (cf. convention signée le 19/04/16),
- de vendre à l'exploitant agricole de l'année concernée (cf. convention du 19/04/16), le foin de la 1^{ère} mie-récolte de la prairie communale, pour un montant calculé comme suit : Nombre de Tonnes récoltées lors de la 1^{ère} coupe X 85€
- de vendre à l'exploitant agricole de l'année concernée (cf. convention du 19/04/16), la seconde coupe pour un montant forfaitaire de : 245,00 € (deux cent quarante-cinq euros).

Vote à l'unanimité

5 - Acquisition d'un terrain à Palmas desservant des habitations en vue de l'incorporation dans la voirie communale

Madame Evelyne BRESSOLIS-GINESTY expose qu'il y a lieu, dans le cadre d'une régularisation, d'acquérir les parcelles section C n°1016 1017 1020 et 1058 lieu-dit Les Clauzels. Ces parcelles desservent des habitations construites il y a plusieurs années.

Par délibération en date du 02 mai 2002, le conseil municipal de Palmas avait acté l'acquisition à titre gratuit de ces parcelles et la prise en charge de l'entretien.

En date du 29 juin 2006, le conseil municipal de Palmas a repris une délibération acceptant l'acquisition pour l'euro symbolique.

Or, il semble qu'aucune démarche n'ait été effectuée auprès d'un notaire et que ce dossier soit resté en suspens.

Il est donc nécessaire de procéder à la régularisation de ce dossier en vue de l'intégration de ces parcelles, utilisées comme voies, dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- accepte de procéder à la régularisation de ce dossier et ainsi d'acquérir à titre gratuit les dites parcelles

- décide de prendre en charge les frais de notaire

- autorise Madame Evelyne BRESSOLIS GINESTY à signer tous les documents afférents à ce dossier

Vote à l'unanimité

6 - Versement d'une aide aux sinistrés de l'Aude

Monsieur le Maire rappelle que l'Association des Maires de l'Aveyron a sollicité les communes afin de venir en aide aux communes sinistrées de l'Aude suite aux inondations du mois d'octobre 2018.

Il précise que chaque conseiller a été invité à donner son avis sur une éventuelle contribution et propose de verser la somme de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte cette proposition
- demande à Monsieur le Maire de verser la somme de 300 € sur le compte ouvert à cet effet.

Vote à l'unanimité

7 - Validation du nouveau plan de financement des travaux de rénovation d'un appartement dans l'ancien presbytère de Cruéjols

Monsieur le Maire présente la décision 201901-01 par laquelle la signature du marché de travaux a été effectuée le 10 janvier 2019.

Il propose de valider le nouveau plan de financement de ces travaux :

Il précise que ce dossier a fait l'objet d'une demande de subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipe-ment des Territoires Ruraux 2018, de la Région et du Département.

Monsieur le Maire propose de valider le nouveau plan de financement suivant :

- Montant des travaux HT	127 376.08 € soit 152 851.30 €
- Subvention Etat DETR 30 %	38 212.82 €
- Subvention Département 30 %	38 212.82 €
- Subvention Région 20 %	25 475.22 €
- Budget communal	25 475.22 €

Monsieur le Maire propose de fixer le montant mensuel du loyer à 450.00 €. Ce montant sera confirmé après les travaux.

Après avoir entendu cet exposé et après discussion, le Conseil Municipal,

- approuve le plan de financement,
- s'engage à réaliser ces travaux
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce programme d'investissement.

Vote à l'unanimité

8 - Acquisition d'un terrain auprès de la SAFER pour la création d'une voie à Cruéjols

Monsieur le Maire rappelle la délibération de principe prise par le Conseil Municipal lors de la réunion du 11 octobre 2018 en vue de se porter acquéreur d'un terrain auprès de la SAFER, dans le but de créer une voie pour améliorer la desserte du village.

Il précise que la SAFER donne son accord pour l'acquisition par la commune d'une bande de terrain d'une superficie d'environ 9 000 m². Le prix fixé est de 10 000 € euros l'hectare, auxquels s'ajoutent les frais de géomètre et d'acte.

Afin que la Mairie puisse créer une voie entre la RD 988 et la RD 245, la SAFER a sollicité Monsieur Trousselier acquéreur du reste de la parcelle ZD 92 afin qu'il cède à la collectivité une bande de terrain sur la parcelle sise section ZD 32.

Monsieur Sébastien PARAYRE évoque le type de voie à créer (chemin, route) et le coût de la création de ce chemin.

Monsieur Jean-Paul PEYRAC pense qu'il sera nécessaire de prévoir une bonne assise du chemin et qu'il serait opportun de faire réaliser un chiffrage à Aveyron Ingénierie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- valide ces propositions
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents à ce dossier

Vote à l'unanimité

9 - Etude des devis et décision sur la rénovation du logement dit « le Pavillon » en vue de la location de bureaux à la LPO

Monsieur le Maire rappelle que la commune nouvelle possède des bâtiments qu'il y a lieu de valoriser, notamment un bâtiment acquis par l'ancienne commune de Cruéjols, d'une surface d'environ 130 m² sur deux niveaux.

Il précise que la LPO recherche un bâtiment pour y installer ses bureaux. Cette association emploie 5 salariés permanents et régulièrement, des stagiaires. Cela permettrait de fixer de la population sur le village de Cruéjols ou sur la commune. Le siège de l'association serait donc sur notre commune.

De plus l'association LPO porte comme projet de faire de l'éducation à l'environnement dans nos écoles, voire celle de la CDC. Elle souhaite également monter une Maison de la Nature sur Cruéjols.

Des travaux seraient nécessaires pour accueillir des bureaux dans ce local.

Il est présenté en séance le nouvel estimatif des travaux, sachant que le chauffage serait électrique et qu'il conviendrait d'installer des éléments de rangement pour la kitchenette.

Soit les montants HT suivants :

Electricité	11 075.00 €
Menuiserie	9 136.80 €
Chauffage	9 220.00 €
Cloison	7 079.40 €
Plomberie	4 957.00 €
Cuisine	1 000.00 €

Soit un total de 42 968,20 € HT soit 51 561,84 € TTC

Il précise que ces locaux étant dans un premier temps affectés à une association, la commune pourrait récupérer la TVA. Par ailleurs, cette opération pourra également faire l'objet de demandes de subvention auprès de l'Etat (DETR), du Département et de la Région.

Il présente le plan de financement de cette opération comme suit :

- Montant des travaux HT 49 968,20 €
- Subvention Etat (DETR 30 %) 12 890.46 €
- Subvention Département 20 % 8 593.64 €
- Subvention Région 20 % 8 593.64 €
- Autofinancement 12 890.46 €

Il est également proposé de solliciter du Fonds de TP sur ce dossier à hauteur de 15000€. Une demande sera faite en ce sens au Conseil Départemental. Il faut noter que le fond de TP est une recette de fonctionnement.

Elle ne figure donc pas sur le plan de financement prévisionnel.

Monsieur Christian PUECH s'interroge sur les tarifs proposés pour l'isolation. Il est proposé que les conseillers municipaux se déplacent à Cruéjols pour visiter les locaux. Madame Evelyne BRESSOLIS-GINESTY pense qu'il faudrait connaître la durée d'engagement de l'association avant d'engager des travaux. Madame Irma CARNUS souhaite connaître le montant du loyer. Monsieur Jean-Paul PEYRAC évoque l'opportunité de restaurer ce bâtiment à moindre frais et met l'accent sur les emplois (5 personnes). Monsieur Christian PUECH note qu'il serait plus bénéfique de réhabiliter un logement locatif. M. Jean-Paul PEYRAC, précise qu'actuellement la commune mène une rénovation d'un appartement T4 qui couvrira dans l'immédiat les besoins en accueil. De plus le bâtiment en question n'offre pas d'espace vert et peu de terrain attenant, ce qui représente une contrainte pour de futurs locataires.

Monsieur Sébastien PARAYRE demeure sceptique quant aux retombées économiques de ce projet pour la commune. Monsieur Gérard LEMAIRE précise que le dossier a évolué favorablement et que le montant des travaux n'atteint pas les premières estimations. Madame Evelyne BRESSOLIS GINESTY propose de renégocier le loyer et les modalités de mises à disposition. Monsieur le Maire pense que la commune peut se démarquer en accueillant la LPO et rappelle les divers engagements de cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de mettre en œuvre ce projet de rénovation
- Valide le plan de financement
- Demande à Monsieur le Maire de revoir les conditions de location avec la LPO : durée du bail, montant du loyer, charges)
- Décide de fixer les conditions de location lors d'une prochaine réunion.

Vote par 24 voix pour, 1 voix contre et 1 voix pour avec réserve sur le montant du loyer.

10 - Soutien au collectif Collectiu Occitan

Monsieur le Maire présente la délibération ci-après proposé par le collectif :

Le gouvernement prépare une grande réforme du service public audio-visuel.

Dans ce contexte le Collectiu occitan souhaite que France 3 Occitanie devienne une vraie chaîne régionale à vocation généraliste. Quatre demandes sont ainsi détaillées :

- *une présence quotidienne de l'occitan*
- *plus d'égalité dans le traitement des langues régionales par France 3.*
- *que cette égalité s'applique aussi aux radios locales du service public, celles du réseau France Bleue.*
- *Enfin et surtout que France 3 Occitanie soit une véritable télévision de pays, qu'elle maintienne et développe ses rédactions locales.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ne souhaite pas donner suite.

Vote à l'unanimité

11 - Réaménagement des locaux de la Mairie à Palmas : Choix de l'architecte pour réaliser l'étude de faisabilité

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de réaménagement des locaux de la mairie déléguée de Palmas doit être conduit. Pour cela, 3 architectes ont été consultés et ont répondu, afin d'établir une esquisse. Il présente l'analyse de la consultation.

Les montants des offres sont les suivants :

Cabinet Audrey LUCHE 2 900.00 € HT

Cabinet Marie NEDELLEC 3 960.00 € HT

Cabinet Jean-Philippe GINISTY 3 300 € HT

Au niveau des réponses techniques, Madame Audrey LUCHE répond totalement au cahier des charges.

Il propose donc de retenir le Cabinet Audrey LUCHE, en collaboration avec le Cabinet ECM, économie de la construction, pour le volet économique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide de confier l'étude de faisabilité au Cabinet d'architecture Audrey LUCHE pour un montant de 2 900 € HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents à ce dossier

Vote à l'unanimité

12 - Construction de deux maisons jumelées à Palmas : lancement de la consultation d'architectes pour la maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 11 octobre 2018 a validé l'acquisition d'un terrain constructible au lotissement « La Bailerie » à Palmas, en vue de la construction de deux maisons jumelées.

Il propose, afin de mettre en œuvre ce projet, de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre auprès de plusieurs architectes et présente le cahier des charges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- valide cette proposition
- demande à Madame Evelyne BRESSOLIS GINESTY, chargée du dossier, de lancer la consultation

Vote à l'unanimité

13 - Renouveaulement de l'adhésion au service de médecine du travail du Centre de Gestion

Monsieur le Maire informe que les modalités de fonctionnement et de financement du Service de Médecine Professionnelle et Préventive évoluent à compter du 1^{er} janvier 2019. Il y a donc lieu de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Considérant que notre collectivité ou établissement n'envisage pas d'assurer la gestion de ce service et à l'obligation d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de confier la responsabilité du service de Médecine Professionnelle et Préventive à laquelle sont soumis les agents de notre collectivité ou établissement au Centre de Gestion de l'AVEYRON
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron pour une durée de 3 ans.
- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

Vote à l'unanimité

14 - Création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) à Cruéjols

Monsieur le Maire informe qu'il a été sollicité par 2 groupes d'Assistantes Maternelles qui portent chacune un projet de création d'une Maison d'Assistante Maternelle. Après un état des lieux sur la zone géographique (Cruéjols, Coussergues, Lassouts, Gabriac) pouvant être concernée par ces projets, il s'avère que l'on constate un déficit en nombre d'assistantes maternelles disponibles. Les services d'une MAM répondent à une préoccupation des parents pour faire garder leurs enfants.

Un projet de MAM répond bien à plusieurs objectifs :

- l'association de plusieurs personnes dans les mêmes locaux est de nature à faciliter l'exercice de la profession. Ces travailleurs ne sont plus isolés chez eux.
- les amplitudes horaires sont élargies du fait de l'effectif d'une MAM (minimum 2 ASMAT)
- la MAM permet de maintenir les enfants dans les villages, et par là même la fréquentation des écoles communales.
- les « vocations » pour se lancer dans un travail d'ASMAT individuellement se font rares. C'est à travers les MAM que des personnes trouvent une motivation pour exercer.

L'installation et l'aménagement des locaux d'une MAM répondent à des normes et un cahier des charges bien précis.

Au vu des éléments collectés : démographie des enfants, mode de garde, problématique des écoles, contribution à l'attractivité de nos villages, réponse en modes alternatif de garde des enfants, il conviendrait de dimensionner une MAM pouvant accueillir 6 enfants.

Il présente le local pré-identifié sur Cruéjols : il s'agit d'un local, au centre du village, près du jardin public, avec du parking à proximité, ouvert sur la place de l'église, facilement sécurisable et d'une dimension avoisinant les 60 m².

Il rappelle enfin que la compétence « petite enfance » a été déléguée à la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac. Il revient donc à la Communauté de Communes de porter ce projet. Actuellement, d'autres projets existent sur le territoire : St Laurent, Bertholène, St Martin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- valide cette proposition
- décide de confier la création d'une Maison d'Assistante Maternelle à Cruéjols, à la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac, compétente dans ce domaine.
- propose de définir les modalités lorsque la décision finale sera prise par la Communauté de Communes.

Vote à l'unanimité

Questions diverses

- Proposition de rétrocession d'une bande de terrain à M. B. Gayraud
- Sécurité rue de La Roque à Palmas
- Enquête auprès des conseillers sur l'organisation du fonctionnement
- Projet de passerelle à Coussergues
- Point sur l'avancement projet Eau Potable à Coussergues
- Monsieur le Maire informe qu'il participera à la rencontre des élus avec le Président de la République organisé à Souillac. Il soulève la question d'engager sur la commune un débat citoyen. Les élus conviennent de mettre à disposition le cahier de doléances et de ne pas programmer de débat.

Fin de séance à 23 h 30